

Convention collective nationale

**IDCC : 1979. - HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS**

**AVENANT N° 21 À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS RELATIF À LA PRÉVOYANCE**

**PRÉAMBULE**

Le présent avenant vise à mettre en conformité les dispositions du titre X de la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants afférant à la prévoyance à celles résultant du décret n°2012-25 du 9 janvier 2012 relatif au caractère collectif et obligatoire des garanties de protection sociale complémentaire.

\*\*\*\*\*

**Article 1er - Objet**

Les dispositions du présent accord modifient l'article 18 de l'avenant n° 1 du 13 juillet 2004 à la convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants et figurant sous le titre X de ladite convention collective.

**Article 2 – Bénéficiaires de garantie**

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n°2012-25 du 9 janvier 2012 relatif au caractère collectif et obligatoire des garanties de protection sociale complémentaire l'article 18.1 est remplacé dans les termes suivants :

« Les garanties prévues à l'article 18.2 s'appliquent à **l'ensemble du personnel** des entreprises relevant du champ d'application tel que défini dans l'article 1er de l'avenant du 13 juillet 2004.

Les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés en application de l'article L.311-3 du Code de la Sécurité sociale peuvent bénéficier du présent régime, sous réserve qu'une décision du Conseil d'Administration (ou équivalent) de l'entreprise le prévoit. ».

**Article 3 - Date d'entrée en vigueur, dépôt et publicité, extension**

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Il est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations signataires.

Il fera l'objet des formalités de dépôt conformément aux articles L. 2231-6 ; L 2261-1 et D 2231-2 du code du travail.

L'extension du présent avenant sera demandée par les parties signataires.

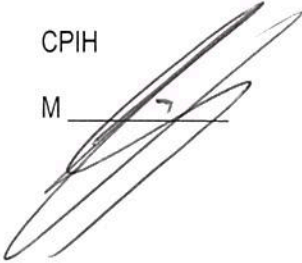
Fait à Paris, le 26 juin 2014.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

**Organisations Professionnelles d'Employeurs :**

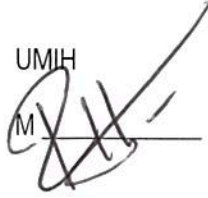
CPIH

M



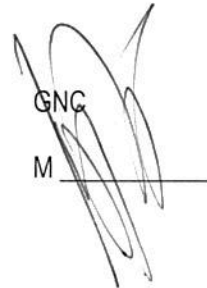
UMIH

M



GNC

M



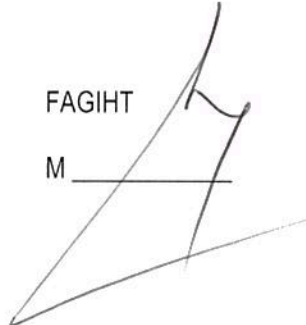
SYNHORCAT

M



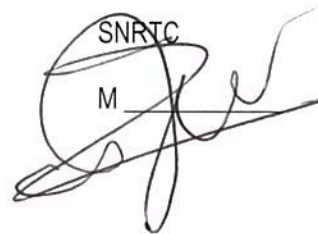
FAGIHT

M



SNRTC

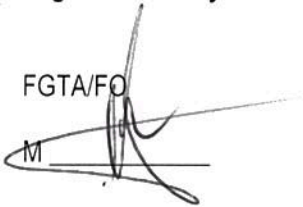
M



**Organisations Syndicales de Salariés :**

FGTA/FO

M



Fédération CGT du commerce,  
du service et de la distribution

M



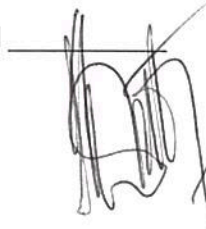
INOVA/CFE-CGC

M



Fédération des services CFDT

M



Fédération CFTC / CSFV

M

JEAN-LOUIS  
